VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT CAMION DÉMÉNAGEMENT

N° 187 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant la demande présentée par le bénéficiaire, domicilié au 34 avenue Adam de Craponne – 13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON,
Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m³ pour les besoins d'un déménagement,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette opération.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de type 3,5 tonnes – 20 m³, sur deux places de stationnement, au droit du 34 Av Adam de Craponne – 13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON, devant son domicile.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée du lundi 25 mai 2026 au mardi 26 mai 2026, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit et réservé, au droit du 34 Av Adam de Craponne, sur les deux emplacements nécessaires au stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra : veiller à maintenir en permanence la circulation des piétons en toute sécurité, mettre en place toute signalisation et tout balisages nécessaires, assurer la propreté du domaine public, réparer immédiatement tous dommages causés à la voirie ou aux équipements publics.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, ainsi que le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/05/26
Publication/notification le 21/05/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – Courriel : general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260521-AR_187_26-A